

JEU « A LA RENCONTRE DES CLASSIC MALTS »

ARTICLE 1 : Organisateur du jeu

La Société MOËT HENNESSY DIAGEO, société par actions simplifiée au capital de 64 000 euros, dont le siège social est situé 105 boulevard de la Mission Marchand – Défense Avenue – 92411 Courbevoie Cedex, immatriculée sous le numéro 337 080 055 RCS Nanterre, organise du 1^{er} octobre 2011 au 31 décembre 2011 inclus un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « A LA RENCONTRE DES CLASSIC MALTS ».

ARTICLE 2 : Participants

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception des membres du personnel de la société MOËT HENNESSY DIAGEO participant à l'opération, ainsi que des membres de leurs familles. Une seule participation par foyer fiscal (même nom, même adresse).

La société MOËT HENNESSY DIAGEO se réserve le droit de vérifier que le gagnant répond bien aux conditions stipulées ci-dessus. En particulier, le gagnant sera tenu de prouver qu'il était âgé de plus de 18 ans au jour de sa participation sous peine d'annulation de son bulletin et détermination d'un autre gagnant par tirage au sort.

ARTICLE 3 : Annonce du jeu

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est annoncé par l'envoi d'e-mails personnalisés.

ARTICLE 3 : Modalités de participation

Pour participer au jeu, il suffit de :

- cliquer sur l'e-mail reçu ;
- remplir le formulaire d'inscription en indiquant ses coordonnées complètes (nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail, adresse postales. **Toutes les mentions obligatoires à compléter seront indiqués sur le formulaire**);
- valider le formulaire.

Chaque participant doit également accepter d'être membre du Club « Les Amis des Classic Malts » et répondre à des questions de consommation.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse) et/ou par adresse e-mail.

Toute participation présentant une anomalie (coordonnées inexactes ou incomplètes, personne de moins de 18 ans, etc.) ne sera pas prise en considération.

Le gagnant et deux suppléants seront déterminés par tirage au sort. Le tirage au sort sera effectué par l'un des huissiers de SELARL AY – ALBOU & YANA, Huissiers de Justice et aura lieu le mois suivant la clôture du jeu, soit au plus tard le 1^{er} février 2012.

Le gagnant sera prévenu par la société MOËT HENNESSY DIAGEO dans un délai d'un mois à compter de la date de tirage au sort, à l'adresse postale et mail mentionnées sur le formulaire de participation. Si, passé le délai d'un mois, le gagnant ne s'est pas manifesté, il sera déclaré avoir renoncé à son lot, le premier suppléant sera alors contacté par la société MOËT HENNESSY DIAGEO, il disposera d'un délai d'un mois pour se manifester.

ARTICLE 4 : Lot à gagner

Le lot mis en jeu est un séjour 3jours/2nuits pour deux (2) personnes en Ecosse d'une valeur minimum de 3 000 Euros. Les dates du séjour seront fixées avec le gagnant.

Ce séjour comprend notamment :

- un vol A/R en classe économique de l'un des aéroports de Paris à l'aéroport le plus proche du lieu de séjour en Ecosse ;
- le transfert de l'aéroport en Ecosse vers le lieu du séjour ou la location d'une voiture ;
- l'hébergement de 2 nuits dans un hôtel (standing minimum équivalent à celui d'un hôtel 3 étoiles – le nom et l'emplacement du lieu d'hébergement seront communiqués au gagnant avant le départ);
- l'ensemble des repas et transferts sur le territoire écossais, le temps du séjour.
- la visite guidée d'une distillerie appartenant au groupe DIAGEO, une dégustation animée par un expert (programme définitif communiqué ultérieurement).

Les transferts du lieu d'habitation du gagnant vers l'aéroport de Paris, les dépenses personnelles et les prestations supplémentaires proposées par l'hôtel restent à la charge exclusive du gagnant.

Le lot sera envoyé par pli. Tout envoi non réceptionné, refusé ou retourné pour adresse inexacte reviendra à la société MOËT HENNESSY DIAGEO qui pourra en disposer librement.

Le lot ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèces, ni remplacé par un autre lot. Toutefois, si les circonstances l'exigent, la société MOËT HENNESSY DIAGEO se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches. La responsabilité de la société MOËT HENNESSY DIAGEO ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 5 : Remboursement

Les frais de connexion à Internet seront remboursés sur une base forfaitaire d'une connexion de 10 minutes au tarif de 0,14€ TTC la minute.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite envoyée à l'adresse du jeu : « A LA RENCONTRE DES CLASSIC MALTS » - Cedex 2510 - 99251 Paris Concours, avant le 31 décembre 2011 (cachet de la poste faisant foi) à la condition que le participant indique clairement ses nom, prénom, adresse complète, le jour et l'heure de sa participation et qu'il joigne un RIP ou RIB ainsi que la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès à Internet pour la période concernée indiquant la connexion passée pour sa participation (un seul remboursement par foyer même nom, même adresse).

ARTICLE 6 : Responsabilité

La responsabilité de la société MOËT HENNESSY DIAGEO ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu, lié aux caractéristiques même de l'Internet. Dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la société MOËT HENNESSY DIAGEO.

Par ailleurs, la société MOËT HENNESSY DIAGEO ne pourra être tenue pour responsable d'un incident ou d'un accident survenu lors de la jouissance du lot.

La société MOËT HENNESSY DIAGEO ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger ou de reporter ou de réduire la période de participation.

ARTICLE 7 : Règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé en la SELARL AY – ALBOU & YANA, Huissiers de Justice Associés, 32 rue de Malte 75011 PARIS.

Le règlement du jeu est consultable et imprimable à tout moment sur le site du jeu et peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse de la société MOËT HENNESSY DIAGEO - Equipe des Classic Malts - figurant en tête des présentes (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande).

ARTICLE 9 : Données personnelles

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Elles sont utilisées par la société MOËT HENNESSY DIAGEO, le Groupe DIAGEO et/ou leurs

prestataires pour la gestion du jeu et, le cas échéant, pour toute opération de marketing direct, quel que soit le media utilisé, réalisée par la société MOËT HENNESSY DIAGEO pour informer les participants de ses offres et services.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations nominatives le concernant sur simple demande écrite à l'adresse de la société MOËT HENNESSY DIAGEO figurant en tête des présentes.

ARTICLE 10 : Litiges

Le jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.

Tout litige concernant la portée, l'existence, la validité, l'interprétation et l'application du présent règlement sera réglé amiablement entre les parties ou, à défaut, par les tribunaux compétents.